



Pôle  
**Ressources Emplois  
Et Compétences**  
Groupement  
**Ressources humaines**  
Service  
**Gestion des emplois et des  
parcours professionnels**

Saint-Laurent-Blangy, le 26 MAI 2023

Le Président du Conseil d'administration

à

**Centre de gestion de la fonction publique territoriale  
du Pas-de-Calais**  
Allée du château  
LABUISSIERE  
BP 67  
62702 BRUAY-LA-BUISSIERE cedex

Affaire suivie par : Florence SALOMÉ-NIEMIEC  
Références : FSN / 2023 - 47

Objet : publicité des listes d'aptitude au titre de la promotion interne

Conformément à l'article L452-36 3° du code général de la fonction publique, je porte à votre connaissance les listes d'aptitude d'accès, par voie de promotion interne, au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, et au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, prises par le SDIS du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil d'administration,  
La Cheffe du Groupement ressources humaines,

Lieutenant-colonelle Claudia STONCZEWSKI

P.J. : liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

# SAPEURS-POMPIERS DU PAS-DE-CALAIS



## LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2023 RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE

Arrêté 2023 1285

### LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours arrêtées le 11 juin 2021 par le Président du Conseil d'administration ;

Considérant que le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne en application des dispositions du statut particulier n'a pas été atteint pendant une période d'au moins 4 ans ;

Considérant qu'un recrutement est intervenu dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

.../...

## ARRETE

**Article 1** – Le fonctionnaire suivant est inscrit sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne, au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe :

- GABRIGS Samia

**Article 2** – La présente liste d'aptitude sera communiquée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3** - Si vous souhaitez contester cet acte, vous pouvez saisir dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

soit l'auteur de l'acte par le biais d'un recours gracieux adressé à l'attention de Monsieur le Président du Conseil d'administration à la Direction départementale des services d'incendie et de secours à Saint Laurent Blangy. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite) ;

soit le Tribunal Administratif de Lille par le biais d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4** - Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et la payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

**ACTE EXÉCUTOIRE**  
après dépôt en Préfecture  
le 24.05.2023  
et publié le 24.05.2023  
Pour le Président du Conseil d'administration  
et par délégation,

Le Directeur Départemental des Services  
d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais

Contrôleur Général Philippe RIGAUD

Saint Laurent Blangy, le 15 MAI 2023

**Pour le Président du Conseil d'Administration,  
Le Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours,**

P/O  
Le Directeur Départemental Adjoint,

**Contrôleur général Philippe RIGAUD**

Colonel Florent COURREGES

Certifié le caractère exécutoire du présent acte à compter du

# SAPEURS-POMPIERS DU PAS-DE-CALAIS



## LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2023 TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE

Arrêté 2023 1284

### LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours arrêtées le 11 juin 2021 par le Président du Conseil d'administration ;

Considérant que trois recrutements sont intervenus dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux depuis la dernière liste d'aptitude ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

.../...

## ARRETE

**Article 1** – Le fonctionnaire suivant est inscrit sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne, au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe :

- FOURNEL Merry

**Article 2** – La présente liste d'aptitude sera communiquée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3** - Si vous souhaitez contester cet acte, vous pouvez saisir dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

soit l'auteur de l'acte par le biais d'un recours gracieux adressé à l'attention de Monsieur le Président du Conseil d'administration à la Direction départementale des services d'incendie et de secours à Saint Laurent Blangy. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite) ;

soit le Tribunal Administratif de Lille par le biais d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4** - Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et la payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

**ACTE EXÉCUTOIRE**  
après dépôt en Préfecture  
le 24.05.2023  
et publié le 24.05.2023  
Pour le Président du Conseil d'administration  
et par délégation,

Le Directeur Départemental des Services  
d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais

Contrôleur Général Philippe RIGAUD

Saint Laurent Blangy, le 15 MAI 2023

**Pour le Président du Conseil d'Administration,  
Le Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours,**

Le Directeur Départemental Adjoint,

**Contrôleur général Philippe RIGAUD**  
Colonel Florent COURREGES

Certifié le caractère exécutoire du présent acte à compter du